Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 073-247300668-20261022-2026_22_10_7-DE

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Réflexion sur la faisabilité de la modification de la régulation des niveaux du lac d'Aiguebelette - Levés topographiques et demandes de financement

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à 18h30,
Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.
Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAUDRY. CHARPINE. CORMIER. DUPRAZ. FAUGE. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. TAVEL. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : MME MM. BAVUZ. (Pouvoir H GRIMONET). FRANCONY (Remplacée par son suppléant JL. BAUDRY). LAURENT (Pouvoir F. GIRERD).
Date d'envoi de la convocation :16/10/2026
Secrétaire de séance : Fabien DUPRAZ

.....

Le Président :

Rappelle que le lac d'Aiguebelette est utilisé pour la production d'hydroélectricité via une prise d'eau située sur son exutoire (Canal du Thiers) qui permet d'alimenter la centrale EDF de La Bridoire située 110 mètres plus bas et que, dans ce cadre, les niveaux du lac font l'objet d'une régulation qui est définie par un règlement d'eau (Arrêté préfectoral) qui fixe, en fonction de différentes périodes de l'année, les cotes cibles à atteindre par EDF afin que la variation des niveaux liée à la production hydroélectrique tienne compte à la fois, des enjeux environnementaux (Préservation des roselières aquatiques, reproduction piscicole...) et de l'ensemble des usages du lac (Production AEP, usages sportifs et récréatifs) ;

Précise que, par ailleurs, EDF à l'obligation d'intervenir pour prévenir le risque d'inondation en cas de crue et de montée rapide des eaux du lac ;

Explique que dans le cadre des études réalisées lors de la mise en œuvre du premier plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Lac d'Aiguebelette, il a été mis en évidence un phénomène de régression des roselières aquatiques notamment lié à un abaissement insuffisant des niveaux du lac et/ou trop tardif dans l'année ;

Propose, dans ce contexte et compte-tenu des enjeux en termes de biodiversité et de maintien des équilibres écosystémiques lacustres, d'étudier la possibilité de modifier la régulation actuelle de manière à augmenter l'intensité et la précocité de la phase d'exondation des roselières aquatiques pour favoriser la minéralisation de la matière organique et l'oxygénation du substrat qui sont nécessaires pour la "survie" et le développement des roselières aquatiques ;

Précise que l'abaissement actuel s'effectue à compter du 15 septembre jusqu'au 30 novembre à la cote 373,30 m NGFA et que la proposition qui pourrait être envisagée consisterait à baisser la cote de 15 cm supplémentaire à partir du 1er septembre jusqu'au 15 septembre, cette modification permettant :

- d'obtenir 86% des zones de roselières aquatiques exondées au lieu de 38% avec la régulation actuelle,
- de favoriser la préservation des 8,7 hectare de roselières aquatiques et d'avoir un potentiel de recolonisation - Développement sur 1,25 ha supplémentaires ;

Explique que cette proposition doit cependant être mise en perspective avec la préservation des usages actuels du lac (AEP, préservation des sites palafittiques du lac, navigation et stationnement des embarcations, sécurité et maintien des zones de baignade...) mais que concernant la préservation du patrimoine palafittique qui constituait le premier « obstacle » potentiel, la DEACa fait valoir que le projet n'était pas incompatible avec l'objectif de préservation des vestiges classés, présents dans le lac ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 073-247300668-20261022-2026_22_10_7-DE

Informe l'assemblée que dans ce contexte, la CCLA a prévu de compléter la bathymétrie existante par des levés topographiques précis portant sur 14 sites permettant notamment d'évaluer l'impact sur le stationnement et la circulation des embarcations et en fonction, d'évaluer la faisabilité et les mesures compensatoires qui seraient à envisager en cas d'abaissement plus prononcé du lac :

14 zones identifiées :

N° zone	Nom de la zone	Surface à topographier	Commune
1	Port CCLA d'Aiguebelette	4180	Aiguebelette-le-Lac
2	Port communal de Lépin	1790	Lépin-le-Lac
3	Port camping Ferrand	3420	Lépin-le-Lac
4	Port Camping des Peupliers	4810	Lépin-le-Lac
5	Port Les sirènes	680	Lépin-le-Lac
6	Port de Pomarin	810	Lépin-le-Lac
7	Canal Maison du lac	920	Nances
8	Port CCLA de Nances et port Richard	2250	Nances
9	Canal Camping de l'ambroisière	1930	Nances
10	Base d'aviron	2310	Novalaise
11	Port du Camping de l'Arbaz	2860	Novalaise
12	Port communal du Sougey	410	Saint Alban de Montbel
13	Port Saint Alban plage	580	Saint Alban de Montbel
14	Port communal La vigne	470	Saint Alban de Montbel
Total		27 420	

Précise que, cette action, estimée à 20 000€ TTC, a été inscrite au Contrat Eau et Climat porté par le SIAGA et peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau et de la Région AuRA ;

Invite le conseil communautaire à :

- Approuver l'engagement des études topographiques complémentaires proposées dans le cadre de l'étude de faisabilité d'une modification de la régulation des niveaux du lac visant à favoriser le développement des roselières aquatiques,
- Solliciter l'aide de l'Agence de l'eau au taux de 50% (10 000 €),
- Solliciter l'aide de la Région au taux de 30% (6 000 €),
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'engagement des études topographiques complémentaires proposées dans le cadre de l'étude de faisabilité d'une modification de la régulation des niveaux du lac visant à favoriser le développement des roselières aquatiques,

DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau au taux de 50% (10 000 €),

DECIDE de solliciter l'aide de la Région au taux de 30% (6 000 €),

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE
NANCES
73470

Secrétaire de séance,
Fabien DUPRAZ